



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
📠 03.81.51.55.53
beure.mairie@wanadoo.fr

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019</p>

Présent(s) :

MM. Philippe CHANEY, Maire – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Agnès FANDELET, Adjoints - Valérie DONAT – Frédéric PROST – Sylviane GAMBADE – Cédric CLERVAUX - Stéphanie KHOURI – Lily BAILLY, Conseillers Municipaux.

Procurator(s) :

NÉANT.

Absent(s) : Mme Gaëlle PELLETIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10 avril 2019, les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en Mairie le mardi 16 avril 2019, à 18h30, sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme Chantal JARROT.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, à l'unanimité, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N° 15/2019

Objet : non remplacement de l'Adjoint démissionnaire.

En rappel de la délibération n° 1/2019 relative à la démission de M. Fabrice ARENA au poste de 4^{ème} Adjoint, M. Philippe CHANEY – Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet du Doubs, par courrier en date du 05 avril 2019, a accepté cette démission qui a pris effet au 27 mars 2019, jour de réception du courrier de l'Adjoint démissionnaire.

Il convient dès lors de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel Adjoint. En effet, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer le nombre d'Adjoints et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, de pourvoir ou non au remplacement d'un Adjoint.

Pour mémoire, par délibération n° 10/2014, le Conseil Municipal avait fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- de fixer à trois le nombre d'Adjoints au Maire et donc de ne pas pourvoir au remplacement de l'Adjoint démissionnaire.

DÉLIBÉRATION N° 16/2019

Objet : Contrat P@C (Porter une Action Concertée) proposé par le Département du Doubs avec le Territoire du Grand Besançon pour la période 2018 à 2021.

Monsieur Philippe CHANEY - Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (Communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €).
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (Communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (Communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- APPROUVE le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le Territoire du Grand Besançon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat.

DÉLIBÉRATION N° 17/2019

Objet : Taux d'Imposition 2019 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, et sur proposition de la Commission des Finances qui décide de maintenir pour 2019 les taux d'imposition retenus en 2018, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 5.68 %.
- Taxe Foncière Bâtie : 11.00 %.
- Taxe Foncière Non Bâtie : 29.80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, ACCEPTE cette proposition de maintien pour 2019 des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des Taxes Foncières retenus en 2018.

DÉLIBÉRATION N° 18/2019

Objet : attribution de compensation en Investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances précise les éléments suivants :
Jusqu'au 31 décembre 2017, l'attribution de compensation était versée par la CAGB et imputée en recettes de Fonctionnement.

La Loi de Finances rectificative pour 2016 vient corriger cette situation en autorisant l'imputation en section d'Investissement de la part de l'attribution de compensation correspondant au coût de renouvellement des biens.

Ce dispositif permet d'être plus respectueux de la structure budgétaire des Communes.

Les coûts de gestion et d'entretien sont transférés en section de Fonctionnement.

Les coûts de renouvellement des biens en section d'Investissement.

Ce dispositif a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 pour le transfert compétence Eau Assainissement et se poursuit au 1^{er} janvier 2019 avec le transfert compétence Voirie.

Transfert Eaux et Assainissement : 11 350 € en Fonctionnement, 3 700 € en Investissement.

Transfert Voirie : 19 207 € en Fonctionnement, 45 000 € en Investissement.

L'attribution de compensation se traduira alors dans le Budget Communal :

- En Fonctionnement Recette à l'article 73211 par 215 496.00 € (AC 2017 : 246 053 € - 11 350 € transfert Eaux Pluviales - 19 207 € transfert Voirie).
- En Investissement Dépense à l'article 2046 sous forme de subvention versée pour 48 700 € (3 700 € transfert Eaux + 45 000 € transfert Voirie).

L'attribution de compensation en Investissement étant assimilée à une subvention d'équipement versée à la CAGB, un amortissement doit être effectué. Sa durée doit être définie par le Conseil Municipal.

Mme Agnès FANDELET propose un amortissement sur 1 an.

Les écritures d'ordre en section portée au Budget M14 sont alors :

- Dépense de Fonctionnement à l'article 6811/042 pour 48 700 €.
- Recette d'Investissement à l'article 28046/040 pour 48 700 €.

Enfin le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les Collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées en passant les écritures suivantes :

- Recette de Fonctionnement à l'article 7768/042 opération d'ordre pour 48 700 €.
- Dépense d'Investissement à l'article 198/040 opération d'ordre pour 48 700 €.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et à l'unanimité des présents DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 19/2019

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2019 M14 - LOGEMENT - CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2019 M14, LOGEMENT et CCAS établis de la façon suivante :

M14 - FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	694 681.76 €
Virement à la section d'investissement	334 854.24 €
Opération d'ordre	50 400.00 €
Dépenses cumulées	1 079 936.00 €
Recettes réelles de fonctionnement	774 311.00 €
R002 résultat reporté 2018	473 772.55 €
Opération d'ordre	48 700.00 €
Recettes cumulées	1 296 783.55 €

M14 - INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles	461 550.00 €
Opération d'ordre	68 700.00 €
Restes à réaliser 2018	13 000.00 €
Dépenses cumulées	543 250.00 €
Recettes réelles	13 000.00 €
R001 résultat reporté 2018	110 995.76 €
Virement de la section de Fonctionnement	334 854.24 €
Opération d'ordre	70 400.00 €
Restes à réaliser 2018	14 000.00 €
Recettes cumulées	543 250.00 €

LOGEMENTS - FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	13 800.00 €
Virement à la section d'Investissement	62 814.42 €
Dépenses totales	76 614.42 €
Recettes réelles de Fonctionnement	76 614.42 €
Recettes totales	76 614.42 €

LOGEMENTS - INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles	34 900.00 €
Restes à réaliser 2018	1 800.00 €
D001 solde d'Investissement 2018	82 939.28 €
Dépenses cumulées	119 639.28 €
Recettes réelles	55 024.86 €
Restes à réaliser 2018	1 800.00 €
Virement à la section de Fonctionnement	62 814.42 €
Recettes cumulées	119 639.28 €

CCAS - FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	12 550.00 €
Dépenses totales	12 500.00 €
Recettes totales	10 318.34 €
R002 reporté 2018	2 231.66 €
Recettes cumulées	12 550.00 €

DÉLIBÉRATION N° 20/2019

Objet : subvention 2019 aux Associations Communales.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des présents, d'attribuer aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes avec une augmentation de 3% par rapport à 2018.

Il est précisé qu'en qualité de Président du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX ne prend pas part au vote.

-Anciens Combattants	345 €
-AS BEURE	1 210 €
-Twirling	1 210 €
-Ligue Contre le Cancer	142 €
-Comité des Fêtes	1 607 €
-Doubs Libération US44	325 €
-Les Castors Juniors	222 €
-Les Copains d'Abord	752 €
-Lyre Viticole	768 €
-Musée Lucien ROY	992 €
-Pétanque Club	259 €
-Prévention Routière	117 €

Soit : 7 949 € montant imputé à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION N° 21/2019

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020.

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2020.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1.6 % (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 16.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 32.00 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 48.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 96.00 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L. 2333-10 du CGCT, la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 16.00 € précédemment cité peut-être majoré à 21.10 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.
- ✓ de RETENIR le tarif majoré de 21.10 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².
- ✓ Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 32.00 €, 48.00 € et 96.00 € selon les supports et surfaces concernées.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et, à l'unanimité des présents, DONNE son accord.

Tirage au sort des Jurés d'Assises Année 2020

Mme Chantal JARROT - Adjointe en charge du dossier informe le Conseil Municipal que, conformément au Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Communes de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral. Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- ✓ le premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale.
- ✓ le second tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- ✓ Mme BAUD Roseline.
 - ✓ M. DEVECCHI Éric.
 - ✓ M. HUMBERT Clément.
-

QUESTIONS DIVERSES :

Familles Rurales

La nouvelle implantation du local du Relais Petite Enfance sera à AVANNE AVENEY - 11 Rue de l'Église (ancienne Poste).

SIVOM de BOUSSIÈRES

M. le Maire remercie le Président du SIVOM pour la mise à disposition de M. TANGUY en charge d'exercer les fonctions de Secrétaire Comptable en remplacement de l'Agent placé en arrêt maladie.

Travaux d'Aménagement des Rues République, Bailly et Four

Ils vont débuter courant mai 2019. Une réunion de Chantier regroupant tous les intervenants est programmée en Mairie le 17 mai prochain.

Transhumance des chèvres

Elle aura lieu le 23 juin 2019. Des informations plus précises vous seront communiquées ultérieurement.

Achèvement du contournement de BESANÇON

Les dernières études réalisées par la DREAL s'orientent vers une nouvelle édition qui sera présentée au Président de la CAGB et à M. le Préfet du Doubs pour validation. Cette version ne toucherait plus le Village de BEURE.

Travaux d'abattage

Une Entreprise spécialisée va procéder à l'abattage par démontage de l'épicéa malade situé sur le côté droit du parking Rue de la Gare aura lieu vendredi 26 avril 2019.

Les FRANCAS

Le Centre Aéré « de Printemps » a bien débuté en cette première semaine de vacances du 15 au 19 avril avec un effectif de 25 enfants.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Philippe CHANEY.